

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

N° 2020/4/14

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), dûment convoqués le 03 juillet 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. AUROUZE Jean-Marc donne procuration à M. BOREL Christian
M. BARISONE Sébastien donne procuration à M. LEYDET Gilbert
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04)

Monsieur le président indique que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI) présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. Elle est ainsi composée, à parts égales, de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant au moins d'un représentant.

Le comité syndical du Syndicat d'Energie 04 (SDE04) a créé cette commission lors de sa séance du 6 décembre 2016 mais, en raison des évolutions des intercommunalités, il a souhaité attendre la mise en place des nouvelles communautés de communes et communautés d'agglomération.

La commission est composée de vingt-quatre membres titulaires (et vingt-quatre membres suppléants) :

- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants : **un titulaire et un suppléant pour chacune des communautés de communes/agglomérations** concernée (huit EPCI ayant leur siège dans le département des Alpes de Haute-Provence et quatre ayant leur siège dans un département limitrophe mais incluant des communes membres du 04).
- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants pour le Syndicat d'Energie.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner deux nouveaux représentants (un titulaire et un suppléant).

Le conseil communautaire,

Vu la candidature de Monsieur Emmanuel GHIOTTI au poste de titulaire.

Vu la candidature de Madame Adèle KUENTZ au poste de suppléant.

Après un vote à main levée, le conseil communautaire désigne à l'unanimité des membres présents :

- **Monsieur Emmanuel GHIOTTI au poste de titulaire de la CCSPVA pour siéger à la commission consultative du SDE04.**
- **Madame Adèle KUENTZ au poste de suppléant de la CCSPVA pour siéger à la commission consultative du SDE04.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 juillet 2020
Et de la publication, le 22 juillet 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

